



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017 A 18h30, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ANOUK VICTOR, VICE-PRESIDENTE

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 18h34, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anouk VICTOR, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, Mme LAMORTE, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, Mme PROUTEAU.

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme VICTOR
Mme KALAYJIAN a donné procuration à M. BOUNIOL
M. TARDIEU a donné procuration à M. SALIN
Mme FORATO a donné procuration à M. BOLLINGER

Excusé :

M. de LARMINAT

Constatant que le quorum est atteint, MME LA VICE-PRÉSIDENTE déclare la séance ouverte.

Avant de commencer l'ordre du jour, MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente M. Etienne CUNY, nouveau Directeur du CCAS, qui a choisi de présenter spontanément sa candidature en complément de la direction de la médiathèque qu'il occupe déjà. Sa prise de fonction officielle sera le 1^{er} avril 2017, mais il est en transition depuis 2 semaines et a tenu à assister au Conseil d'administration.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 24 février 2017, MME LA VICE-PRÉSIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 février 2017 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Fixation des aides sociales pour 2017 – rectificatif
- 2/ Adhésion du CCAS à l'UNCCAS au titre de l'année 2017
- 3/ Reprise anticipée des résultats 2016 au budget de l'exercice 2017
- 4/ Budget primitif du CCAS de l'exercice 2017
- 5/ Amortissement des subventions d'équipement versées
- 6/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 7/ Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration
- 8/ Point d'information

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ FIXATION DES AIDES SOCIALES POUR 2017 - RECTIFICATIF

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL03_2017_0002 du 24 février 2017 (RD du 2 mars 2017), les montants des aides sociales ont été fixés pour l'année 2017.

Consécutivement à une erreur matérielle s'étant produite sur ladite délibération, relative aux montants des aides allouées aux personnes âgées et handicapées au titre des coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives, il est nécessaire de rectifier lesdits montants, suivant les modifications ci-après :

Les coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives

Pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap :

- Revenu imposable ≤ 5 936 € = coupon de 100 € ;
- 5 937 € ≤ revenu imposable ≤ 11 896 € = coupon de 80 € ;
- 11 897 € ≤ revenu imposable ≤ 14 000 € = coupon de 50 €.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2017_0003) :

- **APPROUVE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, allouées aux personnes âgées et handicapées au titre des activités culturelles et sportives, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017, selon les modifications précitées.

2/ ADHÉSION DU CCAS A L'UNCCAS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL03_2015_0009 du 26 mars 2015 (RD du 1^{er} avril 2015), le Conseil d'administration approuvé l'adhésion du CCAS au titre de l'année 2015.

En 2016, cette adhésion n'avait pas été reconduite.

Pour mémoire, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), association loi 1901 fondée en 1926, fédère les Centres communaux et intercommunaux d'action sociale et a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

L'UNCCAS est composée de plus de 4 000 CCAS/CIAS adhérents (soit 6 800 communes), dont l'action touche 70 % de la population, regroupant ainsi la quasi-totalité des communes de plus de 10 000 habitants.

Au regard de l'appel à cotisation transmis par l'UNCCAS au titre de l'année 2017 et considérant l'intérêt d'y adhérer à nouveau, il convient d'autoriser ladite adhésion ainsi que l'abonnement à ACTES, dont la dépense correspondante totale s'élève à 756,19 €.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2017_0004) :

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS au titre de l'année 2017 ;
- **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 756,19 €, au titre de cette adhésion.

3/ REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2016 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet, avant l'approbation du compte administratif de l'année N-1 mais entre la clôture de la journée complémentaire et la date limite de vote du budget, de reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif.

Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2016 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2016 :	+ 9 547,39 €
Résultat comptable d'investissement 2016 :	+ 10 143,84 €
Dépenses d'investissement 2016 reportées :	- 1 543,83 €
Soit un résultat de fonctionnement 2016 à affecter de :	+ 9 547,39 €
Soit un résultat d'investissement 2016 avec crédits de reports :	+ 8 600,01 €

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03_2017_0005) :

- **REPREND** les résultats 2016 dans le budget primitif 2017 du CCAS de la manière suivante :
 - 9 547,39 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;
 - 10 143,84 € en recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

4/ BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE L'EXERCICE 2017

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Les orientations budgétaires, soumises à l'examen du Conseil d'administration le 24 février dernier, prévoyaient une volumétrie budgétaire de l'ordre de 406 800 € en fonctionnement et d'environ 10 000 € en investissement. Depuis, la clôture de la gestion 2016 étant réalisée, la reprise anticipée des résultats définitifs a permis de porter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2017 globalement à 423 595 €.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 406 815 €.

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général : les crédits inscrits sur ce chapitre, qui comprend les achats de fournitures et les prestations de services, s'élèvent à 49 825 €. Les prévisions sont en net retrait par rapport aux dépenses prévues et réalisées en 2016 du fait de la suppression de dépenses liées aux charges de loyer et de gestion du foyer des sans-abri.

Chapitre 012 – charges de personnel : les crédits inscrits s'élèvent à 218 640 €. Les prévisions sont en légère progression par rapport aux dépenses réalisées en 2016 pour tenir compte d'une part de l'effet glissement-vieillesse-technicité (GVT), d'autre part du reclassement des agents dans le cadre de la Loi « parcours professionnels, carrière et rémunérations » qui entraîne une revalorisation générale des grilles des rémunérations.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes : les crédits sur ce chapitre, qui comprend l'ensemble des transferts versés aux tiers (personnes publiques et privées), s'élèvent à 114 600 €. Les prévisions portent principalement sur :

- les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté ;
- les subventions versées aux associations dans le cadre du dispositif « coupons activité ».

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : les crédits s'élèvent à 200 € et consistent en une provision pour titres annulés.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : une réserve de 19 243,84 € a pu être inscrite.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections : les crédits s'élèvent à 4 306,16 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – atténuations de charges : les crédits inscrits s'élèvent à 901,61 € et correspondent à des remboursements de charges salariales.

Chapitre 70 – produits des services et du domaine : les crédits s'élèvent à 14 960 € et correspondent aux loyers des studios.

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : les crédits s'élèvent à 381 100 € et comprennent principalement la subvention d'équilibre versée par le budget communal.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : les crédits s'élèvent à 306 € et correspondent à une reprise sur amortissement d'un bien désaffecté et cédé.

Chapitre 002 – solde d'exécution positif antérieur reporté : les crédits s'élèvent à 9 547,39 €. Il s'agit de l'excédent 2016 de la section de fonctionnement.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 780 €.

2.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : les crédits s'élèvent à 11 930,17 € et comprennent des achats de matériel et de mobilier (studios).

Chapitre 165 – dépôts et cautionnements : un crédit de 1 000 € est prévu pour des remboursements de cautions des studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : un crédit de 1 000 € est prévu pour permettre les écritures d'ordre relatives au remboursement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois. Cette écriture est compensée en recette pour un même montant.

Chapitre 020 – dépenses imprévues : une réserve de 1 000 € est inscrite.

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : les crédits s'élèvent à 306 € et correspondent à la contre-passation de l'écriture prévue en recettes de fonctionnement pour le même montant au chapitre 042.

A l'ensemble de ces dépenses nouvelles s'ajoutent les restes à réaliser de la gestion 2016 pour un montant de 1 543,83 €.

2.2. Les recettes d'investissement

Chapitre 10 – dotations, fonds et réserves : les crédits s'élèvent à 330 € et correspondent au FCTVA alloué pour les acquisitions de biens immobiliers antérieures.

Chapitre 165 – emprunts et dettes assimilées : la somme de 1 000 € a été inscrite en prévision d'encaissements de caution des studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : les crédits de 1 000 € correspondent au remboursement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : les crédits s'élèvent à 4 306,16 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis antérieurement.

Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté : les crédits s'élèvent à 10 143,84 € et correspondent au résultat de la gestion 2016.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder au vote du budget primitif 2017 du CCAS.

MME PROUTEAU souhaite savoir comment sera effectuée la prise en charge budgétaire puisque l'ABS sera désormais réalisée au niveau du Territoire. Sera-t-elle effectuée au niveau de la Commune, avec une quote-part pour le CCAS et dans ce cas, à quel poste ?

MME LA VICE-PRÉSIDENTE explique que les délégations budgétaires pour tous les CCAS des communes concernées n'ont pas encore été abordées. Elle ne sait pas si des postes basculeront à l'avenir, mais normalement, cela ne sera pas le cas. Les CCAS resteront des entités au niveau des différentes communes.

MME COUTEAUX rappelle que M. le Maire a toujours assuré que s'il y avait des problèmes au niveau du FAC il faudrait abonder ce budget d'une somme supplémentaire. Elle souhaiterait donc que cela puisse en faire partie.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 5 à 25 – délibération n° DEL03_2017_0006) :

- **ADOPTE**, conformément à la feuille de vote ci-jointe, par chapitre, le budget primitif 2017 du CCAS tel qu'il est prévu dans le document budgétaire annexé à la présente.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 4)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	49 825,00 €	16	.	.	5
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	218 640,00 €	16	.	.	6
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	114 600,00 €	16	.	.	7
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	16	.	.	8
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	19 243,84 €	16	.	.	9
042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 306,16 €	16	.	.	10

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	9 547,39 €	16	.	.	11
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	901,61 €	16	.	.	12
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	14 960,00 €	16	.	.	13
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	381 100,00 €	16	.	.	14
042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	306,00 €	16	.	.	15

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 5)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 930,17 €	16	.	.	16
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 000,00 €	16	.	.	17
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 000,00 €	16	.	.	18
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 000,00 €	16	.	.	19
040	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	306,00 €	16	.	.	20

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	10 143,84 €	16	-	-	21
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	330,00 €	16	-	-	22
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000,00 €	16	-	-	23
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 000,00 €	16	-	-	24
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 306,16 €	16	-	-	25

5/ AMORTISSEMENT D'ÉQUIPEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'instruction budgétaire et comptable M14, appliquée aux communes et aux CCAS, prévoit l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, qui modifie l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que les subventions d'équipement versées sont amortissables sur une durée maximale de 5 ans.

En 2016, une subvention d'équipement a été versée à la Ville, au titre de la régularisation des résultats du SSIAD lors du transfert de ce budget du CCAS à la Ville.

Une délibération du Conseil d'administration est nécessaire pour approuver ces conditions d'amortissement ; l'assemblée étant invitée à retenir la durée maximale d'amortissement indiquée ci-dessus, au titre de la subvention d'équipement versée.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 27 – délibération n° DEL03_2017_0007) :

- **FIXE** la durée d'amortissement à 5 ans, au titre des subventions d'équipement versées.

6/ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 17 février 2016 (délibération n° DEL03_2016_0004 – RD du 23 février 2016), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- **Création** : 1 poste de rédacteur (recrutement assistant de direction).

Ainsi, après mouvements, les effectifs du CCAS permanents comprendront 6 postes, dont 3 postes pourvus par des agents titulaires, 1 poste pourvu par un agent contractuel et 2 postes vacants.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE indique que le poste de recrutement d'assistant de direction permettra au nouveau Directeur du CCAS d'avoir un réel appui, à la fois administratif et présentiel.

MME COUTEAUX demande où sera géographiquement située cette personne.

Il lui est répondu que son bureau se trouvera au CCAS.

M. CUNY annonce que le recrutement de l'assistant socioéducatif a été également effectué et que la personne arrivera début mai.

À une question posée sur le positionnement de M. CUNY dans le tableau des effectifs, **MME BAUMGARTNER** précise que, comme MME MOGAADI-HURCET et auparavant, MME BARON, il occupe la direction du CCAS en tant qu'emploi accessoire. Son poste est prévu sur le tableau des effectifs de la Ville ; il n'y a donc pas lieu de le réinscrire au tableau des effectifs du CCAS.

Elle ajoute également que le poste d'assistant de direction s'avèrera nécessaire dans la mesure où MME FONTAINE sera recentrée sur des missions juridiques dans le cadre d'un Pôle Juridique. Elle ne pourra donc plus assurer le plan purement opérationnel de l'organisation du Conseil d'administration du CCAS.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE informe les membres du Conseil d'éducation que le poste d'assistant socioéducatif est un poste d'assistant social, à temps plein. Le poste de conseiller socioéducatif n'est pas mis en recrutement, puisqu'Amélie CHESNEAU s'occupe de cette compétence interne.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 28 – délibération n° DEL03_2017_0008) :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL03_2014_0027 du 16 octobre 2014 (RD du 20 octobre 2014), le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles.

Depuis lors, les textes législatifs et réglementaires applicables ayant évolué, il est apparu nécessaire de modifier certains éléments du règlement intérieur actuellement en vigueur, et d'y apporter quelques compléments d'information.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE indique que MME FONTAINE s'est proposée pour effectuer ce travail à caractère juridique, avant l'arrivée de la personne qui prendra le relais auprès du Conseil d'administration.

Les modifications apportées ont ainsi été récapitulées dans un document remis aux administrateurs du CCAS.

MME COUTEAUX souligne qu'il est très handicapant d'attendre désormais uniquement l'ABS émanant du Territoire. Les derniers chiffres étant de 2015, l'évolution des situations est désormais dans un flou complet. Elle sent que les problèmes augmentent mais a très peu d'éléments pour le mesurer. Elle demande s'il serait possible de mettre en place une analyse intermédiaire établie par les services locaux, pour avoir des chiffres concernant le logement et d'autres éléments.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE suggère de traiter ce sujet en point d'information, à l'issue du Conseil d'administration.

MME BAUMGARTNER propose de travailler avec M. CUNY pour collecter un certain nombre d'éléments utiles à la production d'une analyse intermédiaire. Elle a à disposition le bilan d'activité de MME CHESNEAU et de MME ELLIOT pour l'année 2016, ce qui permettra de donner des séries statistiques. D'autres données pourront également être étayées.

Ce serait un document très synthétique, de 4 ou 5 pages, qui pourrait être produit pour la rentrée de septembre 2017, afin de servir de bilan d'étape.

MME PROUTEAU déclare que les administrateurs du CCAS seront très vigilants sur les implications du CCAS puisque l'ABS sera désormais établie à l'échelle territoriale.

Elle félicite MME FONTAINE pour le travail accompli, qui est très clair.

MME PROUTEAU annonce son intention de s'abstenir sur ce point.

MME TILLY précise que sur le site du Département, figurent les *open data* avec, ville par ville, des données chiffrées pointues donnant une visibilité claire de la situation de l'année précédente. Cela permet notamment d'avoir des indications sur les aides sociales distribuées par le Département. Elle invite donc les administrateurs du CCAS à se rendre sur ce site.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE fait observer que la question, qui avait déjà été posée lors du précédent Conseil d'administration, porte sur le fait que sur l'année écoulée, la configuration de la ville a un peu changé, avec l'arrivée de nombreuses nouvelles familles dans les logements construits. Il est donc important de revoir l'évolution de la population, puisque le dernier recensement date de 2012.

Pour l'ABS précédente, le travail des services municipaux concernés avait été conséquent : Services de la Petite Enfance, des activités de loisirs, etc.

Il serait donc intéressant de relever les évolutions dans la typologie de Chaville, au-delà des informations figurant sur le site du Département.

M. BOLLINGER souligne que ce qui le gêne, ainsi que MME FORATO, ce n'est pas que l'ABS soit désormais réalisée au niveau de GPSO, sans doute par des gens extrêmement compétents, mais qu'elle ne soit effectuée que tous les 6 ans.

D'autre part, il espère que la ville de Chaville sera analysée en détail, afin que le CCAS puisse mener correctement ses actions.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE explique que cette analyse des besoins sociaux sur le Territoire sera rattachée à chaque ville. L'intérêt est de voir la configuration au niveau du Territoire, avec les communes qui le composent. Cette dimension sera donc obligatoirement intégrée.

De plus, comme M. le Maire l'avait dit lors du précédent Conseil d'administration, rien n'empêche Chaville de procéder à des analyses complémentaires, peut-être tous les 2 ans. La première ABS, réalisée en 2012, a nécessité un travail de collecte très conséquent, mais depuis, il suffit de réactualiser cette base avec les données de nouvelles arrivées de population.

L'obligation légale est passée à 5 ou 6 ans, mais cela n'empêche pas les communes de faire un « zoom », au moins tous les 2 ans, sur l'évolution de leur population. MME LA VICE-PRÉSIDENTE pense d'ailleurs que c'est important de le faire, d'autant plus que les demandes portées au FAC évoluent et que cela permet d'affiner les projections budgétaires. L'analyse statistique proposée par MME BAUMGARTNER permettrait par exemple de voir si les demandes ont évolué au niveau de l'activité du CCAS.

M. BOLLINGER ajoute qu'outre une analyse correcte, ce qui lui importe est de faire un bilan régulier pour voir comment le CCAS répond aux problèmes soulevés par cette analyse. Par exemple, au sein de l'épicerie sociale, il rencontre une accélération très importante du nombre de demandes. Le niveau moyen est passé d'une trentaine de familles par an à une cinquantaine, ce qui est un accroissement conséquent.

MME PROUTEAU renchérit sur la vigilance des administrateurs du CCAS quant au maintien de la proximité vis-à-vis des populations défavorisées. Grâce aux deux travailleurs sociaux auprès du CCAS et à une EDAS relativement efficace, les personnes sont bien accompagnées ; il est important que ce niveau soit maintenu et que cela ne débouche pas sur un transfert de moyens entre villes.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE rappelle qu'avant le précédent Conseil d'administration, un temps d'échange avait eu lieu avec M. le Maire pour lui indiquer qu'il faudrait communiquer aux administrateurs un élément d'information plus complet sur ce qui se passe dans les réunions préparant le passage progressif de l'action social au Territoire GPSO.

La semaine précédente, a eu lieu la dernière réunion portant sur l'état des lieux des données récupérées par le cabinet ENEIS à travers tous les entretiens et enquêtes effectués auprès des villes. Une nouvelle phase s'est donc ouverte au niveau des maires et des élus pilotant ce groupe de travail. Il serait intéressant, avant l'été, de faire un point pour expliquer les orientations, même si les prochaines réunions ne sont pas prévues avant l'automne. Pour le moment, rien n'est défini et il ne sera pas possible de s'avancer sur les décisions qui seront prises, mais le document remis apporte un élément d'information montrant qu'il n'y a pas forcément d'inquiétude à avoir sur ce sujet. Il est important que les administrateurs du CCAS aient l'information. L'idée est de travailler en meilleure corrélation sur le Territoire, entre les communes, pour essayer de mutualiser certaines offres.

La communication de cet élément permettra d'éclairer les administrateurs sur la finalité de ce travail de mise en commun.

D'après son expérience professionnelle, tant dans le privé que dans le public, **MME PROUTEAU** est en général très sceptique, quand il est question de mutualisation.

MME COUTEAUX complète ces propos en rappelant que d'autres formes de mutualisation ont été abordées au Conseil municipal. Elle insiste sur la question de la proximité, la commune étant le lieu où les citoyens peuvent être le mieux renseignés, informés et pris en compte. Elle s'inquiète donc de tous les processus de rapprochement entre les communes du Territoire, ainsi qu'entre les Départements 78 et 92. L'entrée dans cette phase entraîne beaucoup d'interrogations sur l'avenir.

En conséquence, MME COUTEAUX annonce son intention de s'abstenir sur cette délibération.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE ne fait pas le lien entre l'ABS et le règlement intérieur du CA.

MME BAUMGARTNER demande si le règlement intérieur serait acceptable si l'article 4.7 précisait que nonobstant le décret fixant le délai entre les ABS, une synthèse intermédiaire serait faite tous les 2 ans, sur des données statistiques courtes puisque les agents du CCAS sont avant tout payés pour accompagner les personnes en difficulté, pas pour faire des écritures.

Les données récupérées auprès des services porteraient notamment sur les logements : le nombre de logements sociaux, le nombre de logements libérés, le nombre de logements attribués, le nombre de logements attribués dans le cadre du DALO et du PDALPD. Les statistiques seraient également mises à jour au niveau démographique, avec les profils socioéconomiques et la répartition par âge, la géronto-croissance étant un besoin sociétal connu.

Le dernier document portant sur 2015, ce bilan pourrait ainsi être fait en 2017, puis en 2019.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE rappelle que l'article 4.7 avait besoin d'être remis à jour en fonction de l'évolution de la loi. Il lui semble donc qu'il doit être maintenu en l'état et non abrogé, et qu'une ligne peut être ajoutée pour préciser que la Commune s'engage sur la proposition formulée par **MME BAUMGARTNER**.

MME BAUMGARTNER indique qu'elle n'a pas proposé son abrogation mais d'ajouter un « nonobstant ». L'article serait conservé, et il serait indiqué que le CCAS effectuerait, tous les 2 ans, le complément précédemment cité.

La formule exacte sera rédigée et envoyée aux administrateurs du CCAS.

Il est donc proposé d'adopter le présent règlement intérieur, sous réserve de l'introduction de cette formule.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE confirme que l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2015 a nécessité un travail phénoménal accompli par les agents du CCAS, mais aussi de ceux de la Ville dans les services concernés. La loi impose désormais un délai beaucoup plus long, mais la Municipalité souhaite procéder à des mises à jour plus régulières, notamment au vu des modifications récentes de sa population, sur des éléments statistiques plus restreints qu'une ABS complète. Ces éléments pourront bien sûr faire l'objet d'une analyse lors d'une réunion de travail.

MME COUTEAUX reconnaît qu'outre les chiffres fournis par les agents du CCAS, il est effectivement nécessaire d'avoir des informations sur le logement, sur les problèmes rencontrés dans les écoles, etc.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE affirme que la notion de prise en charge globale est, pour elle, une notion essentielle. Elle regrette d'ailleurs de ne pas toujours obtenir de l'EDAS, par exemple, le niveau d'information qu'elle souhaiterait quant au traitement des dossiers.

Elle concède que l'EDAS a également subi des restructurations : les territoires se sont agrandis, sans que le nombre d'agents n'augmente proportionnellement. Il y a vraisemblablement besoin de revoir certains points d'entrée, comme cela est ressorti lors du dernier FAC, pour des personnes pourtant clairement identifiées sur Chaville mais dont les problématiques n'ont pas pu être traitées parce qu'elles étaient suivies en points d'entrée par l'EDAS.

Le nouveau Directeur du CCAS prendra donc contact en ce sens avec la Directrice départementale de l'EDAS.

Elle propose de passer au vote sur le règlement intérieur, en confirmant l'ajout qui sera apporté à l'article 4.7.

MME BAUMGARTNER signale que ce texte sera très rapidement rédigé, avant que la délibération ne soit envoyée au contrôle de légalité, donc dans les 7 jours suivants le vote. Il sera envoyé par e-mail dès le lendemain aux administrateurs, qui sont invités à faire aussitôt leurs retours.

MME PROUTEAU remercie les agents pour l'élaboration de ce document et pour la mise en place des relevés d'activité. Elle est parfaitement consciente du volume de travail que cela implique, quelquefois au détriment de l'action sociale au plus près des Chavillois. La société civile joue cependant son rôle en tirant la sonnette d'alarme quand elle le juge opportun.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 29 – délibération n° DEL03_2017_0009) :

- **ENTERINE** les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil d'administration annexé à la présente délibération.

8/ POINT D'INFORMATION

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente le point d'information suivant :

- La situation de Monsieur LAMBOLEY, SDF, logé dans un studio du CCAS.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE indique qu'il n'a pas été possible que M. LAMBOLEY soit pris en charge par un CHRS avant la fin de la trêve hivernale, suite à une demande d'hébergement et de réinsertion sociale d'urgence. Finalement, un dossier de demande sera monté le lendemain, malgré la liste d'attente de 8 personnes. Dans l'immédiat, la convention a donc été renouvelée.

Les beaux jours arrivant, peut-être que ce Monsieur aura de nouveau envie de regagner l'air libre. Cependant, entre sa situation l'année précédente et sa situation actuelle, l'évolution est très importante, grâce notamment à l'accompagnement de nombreux bénévoles, quasiment 24 heures/24 et 7 jours/7.

Pour le croiser régulièrement, MME LA VICE-PRÉSIDENTE est agréablement surprise de voir que finalement, il a trouvé plaisant d'être sous un toit et « chouchouté ». Vraisemblablement, le séjour qu'il a dû faire « malgré lui » à l'hôpital a été un déclic, en lui montrant les traces qu'a laissées la précarité qu'il subit depuis plusieurs années, pour sa santé. Peut-être que cette évolution positive est précaire, mais en attendant, les progrès de la situation de M. LAMBOLEY sont satisfaisants.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE souligne la qualité de la prise en charge par les partenaires locaux et les services du CCAS.

MME COUTEAUX relève que tout ceci est nettement plus optimiste que lors du précédent Conseil d'administration. M. LAMBOLEY ne devra donc pas rendre le studio au 31 mars ?

M. CUNY le lui confirme. La convention a été renouvelée pour 3 mois.

MME BAUMGARTNER témoigne l'avoir croisé, l'après-midi même, en train de promener un adorable petit chien.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE apprécie à nouveau la qualité de la prise en charge de ce Monsieur, malgré la complexité de sa situation, même si elle invite à la prudence dans ce cas. Elle suppose qu'il a pris conscience de la fragilisation de sa santé lors de la période d'hospitalisation qu'il a vécue.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 21 février 2017, a examiné 4 dossiers :

- 2 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **500 €** ;
- 2 dossiers refusés.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n° DP03_2017_0004 du 6 février 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Renouvellement d'un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 412) passé avec un particulier pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 21 mars 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **363,89 €**

2/ Décision n° DP03_2017_0005 du 27 février 2017

Avenant n° 5 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n° 5 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 mars 2017, sans contrepartie financière.

3/ Décision n° DP03_2017_0006 du 20 mars 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Renouvellement d'un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 412) passé avec un particulier pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 21 avril 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **363,89 €**

L'ordre du jour étant épuisé, MME LA VICE-PRÉSIDENTE clôt la séance à 19h35.

Anouk VICTOR
Vice-Présidente du CCAS



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Anouk Victor".

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n° DEL03_2017_0006 le : 4 avril 2017

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations le : 5 avril 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 6 avril 2017